

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Du mardi 28 septembre 2010 à 19 h 00**

L'an deux mil dix, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

**Etaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Jules GODIN, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

**Etaient absents excusés :**

Pierre GRALL donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY  
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Hervé FERON  
Serge STRACH donne pouvoir à Dominique POCREAU  
Monique BONIN donne pouvoir à Claude GODFRIN

Brigitte MION  
Martine BESCOND

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance :

**a. Le Maire offre, au nom du Conseil Municipal, un cadeau :**

- A Jonathan WAGNER, employé municipal, pour la naissance de son fils Jules.
- A Christelle KAUTZ, employée municipale pour la naissance de son fils Ilhan.
- A Elise VOLFF, jeune sportive Tomblainoise pour la féliciter d'avoir été championne de France de dressage en juillet 2010.
- A Steven SCHMALTZ, Jeune Tomblainois, qui a préparé un CAP « Jardinier d'Espaces Verts » par contrat d'apprentissage dans les services techniques municipaux, pour le féliciter d'avoir obtenu son CAP.

**b. Le Maire donne des informations :**

- Monsieur Mario PIZZI, Conseiller Municipal, démissionne de la liste « Demain Tomblaine », et siège dorénavant seul.
- Les électeurs de la rue Ambroise CROIZAT inscrits au bureau 7 seront transférés au Bureau 6 à compter de l'année 2011.

**1. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2010 :**

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative n°1 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n° 01/2010 telle que détaillée ci-dessus.

La présente décision modificative porte :

- la section de Fonctionnement de : **7 176 195,22 €** à **7 229 189,22 €**,
- et la section d'Investissement de : **4 893 467,26 €** à **4 907 967,26 €**.

Adopté à l'unanimité.

## **2. RESTRUCTURATION DE L'ESPACE CULTUREL JEAN JAURES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE :**

La présente délibération a pour objet de solliciter du Conseil Général de Meurthe et Moselle une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2011.

Le montant subventionnable du projet de Restructuration de l'Espace Culturel Jean Jaurès s'élève à 2 219 600,00 € HT, soit 2 654 641,60 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention citée ci-dessus, et
- **S'ENGAGE** à :
  - a) Assurer le financement complémentaire sur ses fonds propres,
  - b) Maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
  - c) Informer les organismes financiers de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, etc...)

Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2010 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

## **3. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :**

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2008, a décidé d'octroyer à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n°526.10.N0053 accordée le 17 juillet 2010 à Monsieur BOUCHATAL Mohamed pour un ravalement de façade de l'immeuble sis, 79 boulevard Henri Barbusse pour un montant de travaux s'élevant à 10 200 € et une prime proposée de 1 816.87 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE D'OCTROYER** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 6745 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

#### **4. CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE :**

Suite à la procédure de mise en concurrence relative à l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2010-2011, ce séjour se déroulera au Village Familial de Vacances de Forgeassoud à Saint-Jean-de-Sixt (Haute Savoie) du lundi 03 au mercredi 19 janvier 2011, soit 17 jours.

Effectif prévisionnel des élèves :

|                        |                  |                   |
|------------------------|------------------|-------------------|
| Ecole P. Brossolette   | 2 classes de CM2 | 54 élèves         |
| Ecole J. Ferry         | 1 classe de CM2  | 24 élèves         |
| Ecole Langevin-La Paix | 2 classes de CM2 | 33 élèves         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>5 classes</b> | <b>111 élèves</b> |

L'encadrement sera composé de :

- 5 enseignants
- 11 animateurs
- 1 directeur coordinateur agent communal
- 1 assistante sanitaire
- 1 chauffeur de bus

Soit un total prévisionnel de 130 personnes.

Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas, les heures de cours de ski, les journées de sorties pour découvrir l'environnement, l'organisation de veillées chaque soir avec les intervenants.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les conditions d'organisation proposées pour ce séjour et conformes aux circulaires ministérielles.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec les Villages Vacances de l'Association Educative et Culturelle (A.E.C) BP n° 54, 74230 THONES, pour un prix du séjour fixé à 60 222,50 €, auquel s'ajoutent diverses dépenses, liées aux transports et aux activités sur site, estimées à 49 505 €.

- **FIXE** la participation des familles à 130 € par enfant participant

- **RECONDUIT** le contrat d'engagement des animateurs et de l'assistant(e) sanitaire.

- **FIXE** la rémunération des animateurs et de l'assistante sanitaire par référence à l'indice brut 297, pour la période précitée, soit une estimation individuelle charges comprises de 1 430 €, estimation globale 17 160 €

- **FIXE** l'indemnité de surveillance aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves sur la base d'une somme forfaitaire estimée à 238,51 €, estimation globale 1 190 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE SITUEE DANS LES LOCAUX DU COMITE LOCAL POUR**

**L'EMPLOI :**

Dans le cadre des prestations Mobilisation Vers l'Emploi (M.V.E.) pour les demandeurs d'emploi de Tomblaine, FORMABILIS, organisme de formation et d'insertion a sollicité, par courrier en date du 16 juillet 2010, la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir 12 à 15 personnes.

Un local situé au Comité Pour l'Emploi, Place René Herbuvaux, 54510 TOMBLAINE est disponible.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er octobre 2010 pour une durée de six mois renouvelable.

Le montant de la location de ladite salle s'élève à 60,00 € par jour, quelle que soit la durée de la séance, prévision d'une réunion par semaine.

Une facture sera établie semestriellement à terme échu.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation de la salle précitée,

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer cette convention,

Adopté à l'unanimité.

## **6. MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE SALLE POUR DES OBSEQUES CIVILES :**

Afin de permettre aux familles et aux proches d'un défunt d'organiser des obsèques civiles, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition, à titre gratuit, une salle de recueillement dans des conditions laïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE METTRE** à disposition des familles qui en feraient la demande, à titre gratuit, la salle située à l'entrée du cimetière communal.

La capacité de cette salle est réglementairement limitée à 40 personnes (Sécurité Incendie).

Si le nombre de personnes est supérieur, la Municipalité continuera à mettre à disposition gratuitement la Salle des Fêtes.

Adopté à l'unanimité.

## **7. INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Par courrier du 15 février 2010, et complété par une demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la société Fives Nordon a sollicité une demande de régularisation de ses activités exercées 78, avenue du XXe Corps à Nancy auprès du Préfet de Meurthe et Moselle.

La société Fives Nordon doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois à Nancy, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Malzéville, Saint-Max et Tomblaine, communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée.

Vu le code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre I et le titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment R 511-9 et suivants fixant la nomenclature des installations classées.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Conformément aux dispositions du Décret 77.1133 DU 21.09.77 sur les enquêtes publiques,

En l'absence d'information et dans l'impossibilité de se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **NE DONNE AUCUN AVIS.**

Adopté à l'unanimité.

## **8. LES RESIDENCES DU STADE SITUEES RUE VOLTAIRE – DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le permis de construire accordé en 27 août 2009

Il est proposé de donner à cette voie le nom suivant : Les Résidences « Du Stade ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette nouvelle dénomination de voie comme indiqué ci-dessus ainsi que la numérotation de 1 à 9.

Adopté à l'unanimité.

## **9. 42, BOULEVARD HENRI BARBUSSE – DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le permis de construire accordé en 30 septembre 2008

Il est proposé de donner à cette voie le nom suivant : Rue des Laboureurs

Cette dénomination est donnée en référence à l'histoire des maraîchers de Tomblaine et en hommage à la famille LABOUREUR, qui était propriétaire de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette nouvelle dénomination de voie comme indiqué ci-dessus ainsi que la numérotation de 1 à 54.

Adopté à l'unanimité par 23 voies pour et 4 abstentions (M. GODFRIN, Mme BONIN, Mme DROUIN, Mme KAROTSCH).

Monsieur GODFRIN propose le nom du Professeur Louis - Nicolas GRANDEAU, agronome, qui a créé l'école d'agriculture à Tomblaine ; Cette proposition serait , pour lui, plus judicieux que la Rue des Laboureurs, compte tenu des rapports entre la Famille LABOUREUR et la Famille GIRARD.

Il a reçu un courrier de Monsieur GIRARD qui l'informe de son mécontentement par rapport à cette dénomination de rue.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré Monsieur GIRARD et qu'il ne lui a pas fait part de ce mécontentement bien au contraire et de plus la Famille GIRARD n'est plus propriétaire et n'habite plus sur Tomblaine.

Donc, la proposition de nom de la rue ayant été faite par la Majorité, sa dénomination sera « Rue des Laboureurs ».

-----

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire a procédé à :

| DATE       | N° | LIBELLE   |
|------------|----|---|
| 07/05/2010 | 23 | L'établissement d'un contrat avec Jean-Paul NOEL pour assurer une prestation musicale le 13/07/2010<br>Le montant de la prestation s'élève à 1 400,00 € TTC.  |
| 02/06/2010 | 24 | L'établissement d'une convention avec l'association des Centres de Vacances et de Loisirs de la Ville d'Avignon, pour l'Hébergement de 9 personnes (7 adolescents et 2 adultes) à CHATEAUNEUF-DE GADAGNE du 19 au 23 juillet 2010<br>Le montant total de la prestation s'élève à 900,00 € |

|            |    |  |
|------------|----|--|
| 26/03/2010 | 25 | L'établissement d'un contrat avec la SARL « Les Productions Cinéma Théâtre et Comédie » pour assurer une représentation du spectacle « Marcel AMONT » le 19 juin 2010.<br>Le montant de la prestation s'élève à 11 605,00 €.   |
| 24/03/2010 | 26 | L'établissement d'une convention avec ZGOAYA pour une prestation musicale dans le cadre du Marché de Nuit du 2 juillet 2010.<br>Le montant total de la prestation s'élève 1 000,00 €   |
| 06/04/2010 | 27 | L'établissement d'une convention avec l'Association Lorraine d'Aide aux Déficiants Visuels (ALADV) pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local administratif commune situé 14 bd Henri Barbusse.   |
| 09/04/2010 | 28 | L'établissement d'une convention avec l'Association Lorraine Nautisme Art et Sécurité pour dispenser une formation de surveillant de bain et des premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1).<br>La formation s'est déroulée de janvier à juin (1 séance par semaine) à la Piscine de Nancy-Thermal et le PSC1 s'est déroulé à l'Espace Jean Jaurès les 15 et 16 mai 2010<br>Le montant de la prestation s'élève à 2 250,00 € |
| 16/06/2010 | 29 | L'établissement d'une convention Stéphane PARAGE pour assurer la technique dans le cadre des feux de la St-Jean du 19 juin 2010.<br>Le montant de la prestation s'élève à 300,00 €.  |
| 16/06/2010 | 30 | L'établissement d'une convention avec Hubert PARISOT pour assurer la Technique dans le cadre des feux de la St-Jean du 19 juin 2010.<br>Le montant de la prestation s'élève à 800,00 €.  |
| 18/06/2010 | 31 | L'établissement d'une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour la mise à disposition de locaux pour la Cyberbase de Tomblaine à compter de Février 2010 et pour 5 ans.  |
| 18/06/2010 | 32 | La réalisation d'un prêt PRU de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération portant sur la réhabilitation du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat avec la création d'un gymnase et d'un pôle petite enfance.   |
| 22/06/2010 | 33 | La réalisation d'un contrat prêt Plan de Relance du BTP avec DEXIA d'un montant de 290 000 €.  |
| 30/06/2010 | 34 | l'acceptation d'une indemnité de sinistre de SMACL Assurances en réparation définitive du sinistre Concession CONTE/DA SILVA du 23 mai 2008.<br>Le montant du remboursement s'élève à 15 751,00 €  |
| 22/06/2010 | 35 | L'établissement d'une convention avec l'Ecole de Voile de Messein pour participer à l'activité de catamaran/Voile les 15 juillet et 3 août 2010<br>Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €  |
| 22/06/2010 | 36 | L'établissement d'une convention avec le Canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine pour participer à l'activité Kayak les 29 juillet et 05 et 19 août 2010<br>Le montant de la prestation s'élève à 180,00 €  |
| 22/06/2010 | 37 | L'établissement d'une convention avec le Mini Golf de la Forêt de Haye pour participer à une activité de mini-golf le 23 juillet 2010<br>Le montant de la prestation s'élève à 105,00 €  |
| 22/06/2010 | 38 | L'établissement d'une convention avec l'Etablissement Jorky Ball pour une mise à disposition de 2 terrains pour effectuer l'activité Jorky ball les 8 et 21 juillet et les 04 et 18 août 2010.<br>Le montant de la prestation s'élève à 300,00 €   |
| 22/06/2010 | 39 | L'établissement d'une convention avec la Galopade pour participer à des sorties équestres le 22 juillet et les 10 et 12 août 2010<br>Le montant de la prestation s'élève à 240,00 €  |
| 22/06/2010 | 40 | L'établissement d'une convention avec l'Association Tomblaine Sports Loisirs pour participer à l'activité danse orientale les 04-09-11-18-23-25 août 2010<br>Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €  |
| 28/06/2010 | 41 | L'établissement d'une convention avec le Pôle Nautique Aviron Nancy pour participer à l'activité Aviron le 8 juillet.<br>Le montant de la prestation s'élève à 54,00 €   |
| 28/06/2010 | 42 | L'établissement d'une convention avec l'Association « 1 Dépen'Danse » pour participer à une activité Hip Hop les 03-10-17-24 août 2010.<br>Le montant de la prestation s'élève à 132,00 €  |
| 30/06/2010 | 43 | L'établissement d'une convention avec Jean-Michel VAICLE pour assurer une animation musicale le 14 juillet 2010.<br>Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €   |
| 02/07/2010 | 44 | L'établissement d'un contrat avec la Poste de Tomblaine, pour une prestation courriers-colis « DESTINEO ESPRIT LIBRE » qui définit les conditions d'admission, de prise en charge, d'acheminement, de distribution et de facturation des dépôts.<br>Les tarifs sont ceux en vigueur au moment du dépôt des plis.   |
| 05/07/2010 | 45 | L'établissement d'une convention avec Sébastien JEAN pour une projection d'un film en plein air le 23 juillet 2010 au complexe Léo Lagrange.<br>Le montant de la prestation s'élève à 862,32 €   |
| 29/06/2010 | 46 | L'établissement de l'avenant n° 2 au contrat avec la SOLOREC concernant l'exploitation des installations thermiques.<br>La redevance globale annuelle sera minorée de 548,00 € H.T.  |
| 12/07/2010 | 47 | L'établissement d'un bail de location, à titre gratuit, du logement situé au 3 rue Mozart avec Monsieur et Madame DUCHATEAU et leurs 4 enfants (maison, infestée d'insectes, inhabitable) pour une période de trois mois du 12 juillet au 12 octobre 2010. Le bail sera renouvelé car la famille est relogée dans une maison MMH « Marenchène » au mois de décembre.   |

|            |    |   |
|------------|----|---|
| 27/07/2010 | 48 | L'établissement d'une convention avec le Conseil Général 54 définissant les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).   |
| 20/07/2010 | 49 | L'établissement d'un contrat d'assistance pour la maintenance du logiciel GESCIME (gestion du cimetière) avec la société Gesland Développement. Le contrat prendra effet au 30/10/2010 et est conclu pour une durée de trois ans.<br>Le montant de la prestation s'élève à 620,01 €                               |
| 10/08/2010 | 50 | A contracté une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € maximum auprès de la Caisse d'Epargne.  |
| 11/08/2010 | 51 | L'établissement d'une convention avec les « Trois Quart Jazz » pour une prestation musicale dans le cadre d'un concert estival le 20 août au Foyer Marcel Grandclerc.<br>Le montant de la prestation s'élève à 360,00 €   |
| 11/08/2010 | 52 | L'établissement d'une convention avec l'Association « Teach » pour une prestation musicale dans le cadre du Marché de Nuit du 27 août 2010.<br>Le montant de la prestation s'élève à 500,00 €   |
| 26/08/2010 | 53 | L'établissement de contrats de maintenance et de télémaintenance avec la société JVS MAIRISTEM, la maintenance des logiciels JVS MAIRISTEM aura un coût annuel de 1 372,71 € TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 et la télémaintenance pour ces logiciels sera sans contrepartie financière.            |
| 26/08/2010 | 54 | L'établissement d'un contrat de maintenance du serveur de la Mairie avec la société TECSOFT.<br>Le montant de la prestation s'élève à 1 310,00 € TTC.   |
| 27/08/2010 | 55 | l'acceptation d'une indemnité de sinistre d'AXA ASSURANCES suite aux dommages électriques intervenus sur l'onduleur de la Mairie<br>Le montant du remboursement s'élève à 644,05 €  |
| 27/08/2010 | 56 | l'acceptation d'une indemnité de sinistre d'AXA ASSURANCES en règlement du préjudice subi par la Ville suite aux actes de vandalisme sur les bâtiments de l'Oiseau Bleu et du gymnase Brossolette<br>Le montant du remboursement s'élève à 1420,84 €  |
| 31/08/2010 | 57 | Renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et de grandes bouteilles d'oxygène de 50 L et bouteilles d'acétylène de 6,5 kg avec Air Liquide à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de 5 ans.<br>Le montant de la location s'élève à 682,00 € pour 5 ans. |
| 31/08/2010 | 58 | Renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et de grandes bouteilles d'oxygène M 20 et Bouteilles d'acétylène de 3,5 kg avec Air Liquide à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée de 5 ans.<br>Le montant de la location s'élève de 520,00 € pour 5 ans      |
| 01/09/2010 | 59 | L'établissement d'une convention avec la Poste pour une mise à disposition d'adresses de nouveaux habitants de Tomblaine.<br>Le montant de la prestation s'élève 119,60 € TTC   |
| 04/09/2010 | 60 | Souscrit un abonnement pour un panneau d'affichage électronique par LUMIPLAN VILLE.<br>Le montant annuel de la prestation s'élève à 240,00 €.   |

Avant de lever la séance le Maire souhaite donner des informations sur l'avancement des travaux d'urbanisme sur le territoire de Tomblaine dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine. Un power point est projeté pour la parfaite information des Elus.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK